AFFAIRE N° 14
03.02.2026 cession rue de la fontaine

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260203-202602050923-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du Mardi 3 Février 2026
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé En son lieu ordinaire – salle d'honneur 1 Place de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme Marie-Madeleine MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, Mme QUENOUAULT, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme TROTEL, M. LABBE, M. HAMON, Mme RAOUL DUVAL, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : M. VELLY, M. VILPASTEUR, Mme SELMER, M. PORTE, respectivement représentés par M. VILT, M. PLESIER, Mme JEGU, Mme Marie-Madeleine MICHEL
Absents excusés : Mme BREGAINT, Mme Chantal MICHEL
Absents : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
Secrétaire de Séance : M. LABBE

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 14
Votants : 18 (dont 4 pouvoirs)
Convocation adressée le 28 janvier 2026

***

AFFAIRE 14 - CESSION – RUE DE LA CORBINAIS – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION

Rapporteur : M. VILT – Adjoint à l'urbanisme

Monsieur Jean-Michel LAGROS DE LANGERON et Madame Sophie LAGROS DE LANGERON sont propriétaires indivis des immeubles cadastrés 159 section C numéros 452 et 455, situé rue de la Corbinais à SAINT-CAST-LE-GUILDO.

Monsieur et Madame LAGROS DE LANGERON souhaitent acquérir le délaissé de voirie, jouxtant leurs parcelles, constituant l'accès à leur propriété et l'aire de stationnement contiguë à leur maison d'habitation.

Le 17 janvier 2020, Monsieur Hervé MEISTER, géomètre-expert à PLANCOET, est intervenu pour procéder au bornage, à la délimitation du domaine public et à l'alignement des parcelles contiguës au délaissé de voirie. Un document d'arpentage a été dressé et la parcelle issue du domaine public a été numérotée 159 section C numéro 1729. Cette parcelle fera l'objet d'une publication auprès des services du cadastre lors du premier acte suivant sa division.

Le 6 octobre 2025, Monsieur et Madame LAGROS DE LANGERON ont sollicité la cession par la commune de cette parcelle cadastrée 159 section C numéro 1729 d'une surface totale 233 m².

Conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publique, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constant son déclassement. La délibération doit constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public.

Le bien que souhaitent acquérir Monsieur et Madame LAGROS DE LANGERON consiste en un délaissé de voirie et n'a pas d'utilité pour la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et l'article L.2141-2,
VU la délibération de l'Affaire 8 en date du 17 janvier 2025 donnant accord de principe pour la cession du bien,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260203-202602050923-DE

CONSIDERANT que le délaissé de voirie, numéroté 159 section C numéro 1729 n'a pas d'utilité pour la Commune,
CONSIDERANT que le déclassement de ce terrain n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2131-2-1 du CGCT, le Conseil municipal ne peut pas adopter au cours de la même séance le déclassement et la vente du bien et qu'il doit prendre deux délibérations distinctes à deux dates différentes, il est nécessaire d'acter le déclassement à l'autorisation de signature de l'acte par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
CONSTATE la désaffectation dudit bien communal
DECIDE du déclassement de cet élément du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LABBE

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL